

COMMUNE
DE
SAINT FLOVIER
INDRE ET LOIRE

Réunion du Conseil Municipal

(Article L2121.10 du Code général des Collectivités territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Flavier se réunira, en session ordinaire :

Le lundi 15 juin 2026 à 19 heures
A la Salle du Conseil municipal

A Saint-Flavier, le vendredi 5 juin 2026
Le Maire,
Didier PIN

ORDRE DU JOUR Session ordinaire

- Réhabilitation d'un ensemble immobilier rue du Général de Gaulle _ Lot de démolition, curage et retrait amiante et plomb : choix de l'entreprise
- Réhabilitation d'un ensemble immobilier rue du Général de Gaulle : sollicitation d'aides financières au Département, à la Région et au SIEIL
- Rentrée scolaire 2026-2027 : Tarifs cantine garderie
- Accession sociale à la propriété : demande d'autorisation de cession avec VTH
- Occupation du domaine public : demandes d'installation d'un commerce ambulant, d'une machine à pizza
- Désignation des délégués de l'Association Foncière de St-Flavier
- Fixation des orientations et des crédits affectés à la formation des élus
- Personnel communal : création et suppression d'emplois Services Techniques
- Protection sociale complémentaire : mise à jour de la participation employeur
- Etude de devis divers
- Informations diverses

DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE - COMMUNE DE SAINT-FLOVIER
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL- Séance du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vendredi cinq juin s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier PIN, Maire.

PRÉSENTS : M. Didier PIN – Mme Stéphanie RICHARD – M. LOISEAU Philippe
Mme Béatrix RABINEAU – Mme Francine RAGUIN – M. Claude MOREAU – M.
Pascal TISSIER – M. Clément COUPLET – Mme Nathalie MARTIN – Mme Gaëlle
MAYAUD – Mme Anne WALTER – M. Marc LARCENA – Mme BAISSON Gaëtane
– Mme BIENNE Jennifer

ABSENTS EXCUSÉS : M. Xavier FRÉMONT

Mme Jennifer BIENNE a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 04 mai 2026, après les corrections faites, a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait lecture des décisions prises depuis le 4 mai 2026.

**RÉHABILITATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER – LOT DE
DEMOLITION, CURAGE ET RETRAIT AMIANTE ET PLOMB : CHOIX DE
L'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire explique que pour le projet de réhabilitation d'un ensemble immobilier situé 3 rue du Général de Gaulle, une consultation d'entreprise, pour des travaux de démolition – curage- retrait d'amiante et de plomb été lancée le 28/04/2025 selon une procédure adaptée selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'assainir le bâtiment principal avant de commencer les travaux de réhabilitation.

La date limite de remise des offres était fixée au 26 mai 2026 à 12h00.

Les critères de sélection des offres étaient les suivants :

- **Valeur technique appréciée au regard du mémoire justificatif fourni et notée sur 60 %**

- Moyens humains et matériels : 15 points
- Méthodologie et mode opératoire envisagé par l'entreprise pour la réalisation des travaux de démolition, curage, désamiantage et déplombage : 15 points
- Traitement de ses déchets, notamment leurs revalorisation et qualité du nettoyage 10 points
 - Engagement sur le respect des délais, sur la capacité d'adaptation aux changements de planning et la rapidité d'intervention : 10 points

- Procédés permettant de réduire au maximum les nuisances de chantier et le traitement des déchets : 10 points

▪ **Montant des prestations noté sur 40 %**

Le critère « montant des honoraires » sera noté de la façon suivante :

*Note = (Montant de l'offre la moins disante acceptable / montant de l'offre analysée) * 10 avec pondération à 40%.*

A l'issue du 26 mai, le maître d'œuvre a demandé à chacune des entreprises des précisions sur le prix pratiqué ou sur la technique envisagée.

Au regard des critères de sélection des offres, l'offre de l'entreprise SJS TP est arrivée en première position avec 87.50 points / 100.

Le montant de l'offre est de 49 059,27€ HT pour, soit un total de 58 871,12€ TTC.

Vu l'article L. 2122-21 6° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant les six offres réceptionnées et toutes retenues,

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre CORSET-ROCHE,

Considérant la note obtenue par l'entreprise SJS TP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE l'entreprise SJS TP en tant que titulaire du marché de démolition -curage-retrait amiante et plomb pour la réhabilitation d'un ensemble immobilier pour un montant de 49 059,27€ HT, soit un total de 58 871,12€ TTC.

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires, et ses éventuels avenants.

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal au compte 2313, opération 260.

Délibération n°2026-52 : Réhabilitation d'un ensemble immobilier _ Lot de démolition, curage et retrait amiante et plomb : choix de l'entreprise

1.1 Marchés publics

Question posée par M. Pascal TISSIER sur le fait que l'entreprises SJSTP indique un prix sous réserve qu'il n'y ait pas de surprise sur le chantier lors de la démolition. Mme Anne WALTER lui explique, que les autres entreprises ont toutes répondu sur un cahier des charges unique. De plus elle souligne, que l'entreprise PASCAULT notifie la même chose en le formulant autrement.

DEMANDE DE FONDS DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ RURALE 2026 (PROJET) : REHABILITATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER RUE DU GENERAL DE GAULLE

Retire et remplace la délibération n°20260615-2026_53 pour erreur matérielle

Le maire rappelle au conseil municipal, que le dossier de réhabilitation de l'ancienne boulangerie et de la grange en ensemble immobilier avec logements, bibliothèque et salle polyvalente de convivialité et d'accès au numérique au 3 rue du Général de Gaulle est un projet éligible au titre du fonds départemental de solidarité rurale 2026.

Une première demande pour le socle a été faite avant le 16 janvier 2026.

Pour bénéficier de la subvention partie projet, il convient de déposer un dossier avant le 31 août 2026, par voie dématérialisée, d'après le courrier du Département reçu en avril 2026.

Ce projet est estimé par le bureau d'architecte CORSET ROCHE à 892 000,00 € HT. Il faut tenir compte des travaux de déplacement des compteurs et de raccordement pour un coût estimé à 10 000,00 € HT. Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre avec CORSET ROCHE (y compris les études d'avant-projet) et bureaux divers s'élèvent à 114 470,00 €.

Le coût global de l'opération est donc de 1 016 470,00 € HT.

Monsieur le Maire présente plan de financement prévisionnel HT :

	DEPENSES HT	RECETTES
Maîtrise d'œuvre et bureau divers (avec étude thermique)	101 000,00 €	
Contrôle technique, Coord. Hyg. Et sécurité, diag avant travaux	12 270,00 €	
Lot 1 Démolition - Curage - Retrait amiante et plomb	82 700,00 €	
Lot 2 VRD - Aménagements extérieurs	58 800,00 €	
Lot 3 Gros Œuvre	97 900,00 €	
Lot 4 Charpente - Ossature bois - Bardages	30 200,00 €	
Lot 5 Etanchéité	7 000,00€	
Lot 6 Traitement de façades	66 200,00€	
Lot 7 Menuiseries extérieures - serrurerie	114 400,00€	

Lot 8 Ouvrages plaques de plâtre - Isolation - Plafonds	109 100,00€	
Lot 9 Menuiseries intérieures bois	45 600,00€	
Lot 10 Revêtements de sol	23 200,00€	
Lot 11 Peinture	20 400,00€	
Lot 12 Electricité	86 500,00€	
Lot 13 Plomberie sanitaire - Chauffage - Ventilation	150 000,00€	
Déplacement des compteurs, raccordements réseaux	10 000,00 €	
Appel d'offre	1 200,00 €	
Subvention DETR 30 % <i>Notifiée en mai 2026</i>		300 000,00 €
Conseil Départemental FDSR socle <i>Notifiée en mai 2026</i>		8 469,00 €
Conseil Départemental FDSR projet <i>sollicitation en juin 2026</i>		101 647,00€
Région (CRST) <i>sollicitation en juillet 2026</i>		<i>Attente estimation de l'entité</i>
SIEIL <i>sollicitation en juillet 2026</i>		<i>Attente estimation de l'entité</i>
Emprunt		606 354,00 €
COUT TOTAL	1 016 470,00 €	1 016 470,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du Conseil départemental du 13 avril 2026 relatif au Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) 2026

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'estimation des travaux présentée,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE pour cette opération l'aide du Conseil Départemental, au titre de l'enveloppe «PROJET » du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) 2026,
- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier

Délibération n°2026-53-1 : Réhabilitation d'un ensemble immobilier rue du Général de Gaulle : Sollicitation du FDSR projet 2026

1.1 Commande publique : marché public

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ET AU SIEL : REHABILITATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER RUE DU GENERAL DE GAULLE

Pour les demandes à faire auprès du SIEL et de la Région (CRST), le secrétariat a demandé au bureau d'architecte CORSET-ROCHE de fournir des estimations de coûts détaillés par entité (bibliothèque ; logement 1^{er} étage ; logements apprentis, salle polyvalente ; extérieur).

Mme Anne WALTER soumet l'idée de penser aux dons privés, qui sont défiscalisables pour les donateurs. La commune pourrait faire un courrier pour les solliciter et donne l'exemple de la société qui est à l'œuvre du projet agrivoltaïque sur le territoire de Saint-Flovier. Mme Gaëtane BAISSON dit que cela pourrait redorer l'image de ces sociétés de vente de panneaux photovoltaïques.

Mme Stéphanie RICHARD leur demande comment leur vendre le projet de réhabilitation de l'ensemble immobilier au cœur du bourg.

Ce à quoi Mesdames WALTER et BAISSON répondent que projet est créateur de lien social.

RENTREE SCOLAIRE 2026/2027 : TARIFS CANTINE/GARDERIE

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles R531-52 à R531-53,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de conserver les mêmes tarifs de la garderie et de la cantine pour l'année 2026-2027,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de maintenir des repas de la cantine au titre de l'année scolaire 2026-2027 comme suit :

	Tarifs 2025 2026	Tarifs 2026 2027
Elève/enseignant régulier	4,00 €	4,00 €
Personnel de service	4,00 €	4,00 €
Elève occasionnel ou intervenant extérieur	7,00 €	7,00 €

- DÉCIDE de maintenir les tarifs de la garderie au titre de l'année scolaire 2026-2027 comme suit :

Tranche de jour	Horaires	Tarifs 2025 2026	Tarifs 2026 2027
Matin	De 7 h 20 à 8 h 50	2,65 €	2,65 €
Soir	De 16 h 30 à 18 h 20	3,40 €	3,40 €

Délibération n°2026-54 : Rentrée scolaire 2026-2027 :

Tarifs cantine garderie

7.10 Finances locales : divers

Débat sur le maintien ou l'augmentation des tarifs.

Mme Anne WALTER et M. Marc LARCENA disent qu'il y a l'inflation sur le prix des produits alimentaires donc il faudrait augmenter légèrement tous les ans.

D'autres élus ne sont pas d'accord. M. Clément COUPLET explique que le repas de la cantine permet à certains enfants d'être sûr d'avoir un repas correct dans la journée. Mesdames RICHARD et BAISSON disent que les tarifs avec les communes aux alentours sont déjà dans la marge haute. En général on considère que la commune est de sa poche pour environ 50%, voire 60% et les administrés à 50%, voire 40%. Au vu des estimations des coûts et des recettes, Mme BAISSON dit que la commune a l'air d'être dans les clous. Elle demande à ce que le secrétariat prépare pour l'année prochaine un tableau avec des données chiffrées arrêtées pour savoir à quelle hauteur exactement la commune finance les frais de cantine et garderie.

ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE : DEMANDE D'AUTORISATION DE CESSIION AVEC VTH

Monsieur le maire explique que la commune a reçu le 23/04/2026 un courrier de Val Touraine Habitat, puis un deuxième courrier du 04/05/2026 de la Préfecture d'Indre-et-Loire. Ils expliquent qu'il existait une convention d'utilité sociale sur la période 2019-2025.

Cette convention prévoyait la vente de 21 logements conventionnés en APL et situés allée des Roses et Allée des Lilas sur le territoire de Saint-Flovier. Val Touraine Habitat demande à la commune le renouvellement de l'autorisation de cession de ces logements. La commune doit donner ou non son avis dans un délai de deux mois à compter du 4 mai 2026.

Les élus dans l'ensemble sont d'accord, mais plusieurs émettent une réserve sur la mise en location des logements non vendus ou qui ne font pas l'objet d'un compromis de vente.

Vu le Code de la construction et de l'Habitat,
Considérant la réserve d'élus de l'assemblée délibérante.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'émettre un avis favorable à la demande de Val Touraine Habitat, sous réserve que les logements conventionnés en APL non vendus, restent ou soient mis en location.

Délibération n°2026-55 : Accession sociale à la propriété : maintien des autorisations de cession avec VTH

8.5 Politique de la ville, habitat, logement

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : DEMANDE D'INSTALLATION D'UN COMMERCE AMBULANT

Demande reçue par mail pour l'installation hebdomadaire d'un food truck d'hamburgers.

Les élus sont plutôt favorables au food truck, à condition d'introduire avec clause temporelle, car il ne doit pas faire concurrence au restaurant.

Stipuler que l'occupation sera gratuite, par souci d'équité avec l'auberge-restaurant qui utilise gratuitement le trottoir pour y installer une table.

Les élus souhaitent que le secrétariat se renseigne sur l'utilisation de l'électricité et la possibilité de la faire payer l'électricité

M. Clément COUPLET explique qu'il faudrait demander au gérant pour son travail une attestation d'Assurance Responsabilité Civile professionnelle en cas d'incident électrique ou intoxication alimentaire.

Question posée sur l'horaire d'arrêt de l'éclairage public sur la place (arrêté municipal permanent dit 21h).

M. le maire propose de rencontrer la société pour avoir plus d'informations.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE MACHINE A PIZZA

Demandes reçues par mail pour l'installation d'une machine à pizza.

Les élus émettent dans l'ensemble des avis négatifs puisque le restaurant fait des pizzas le vendredi soir et que boulangerie fait aussi des pizzas. Il y a un risque de concurrence.

Le maire explique que la société a déjà démarché des entreprises sur le territoire de Saint-Flavier. La machine à pizza pourrait être installée sur un terrain privé. Il propose de rencontrer le gérant et de rediscuter du projet ultérieurement.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE SAINT-FLOVIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-33,

Vu les statuts de l'Association Foncière de Saint-Flavier,

Vu la demande faite par la secrétaire de l'association Foncière de Saint-Flavier,

Considérant que le maire est membre de droit pour représenter la commune de Saint-Flavier au à l'association,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner par le conseil municipal trois délégués, parmi les administrés propriétaires de terres remembrées sur le territoire de Saint-Flavier,

Le mandat passé, Messieurs MARJAULT Christophe, BLOND Mario et POTIER Jean-Paul avaient été désignés par l'ancienne assemblée délibérante.

Considérant qu'ils ont donné leur accord pour renouveler ce rôle sur ce mandat actuel,

Le maire demande aux élus de bien vouloir donner leur avis sur la proposition faite pour cette instance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DÉSIGNE Messieurs MARJAULT Christophe, BLOND Mario et POTIER Jean-Paul comme délégués

**Délibération n°2026-56 : Désignation des délégués
de l'Association Foncière de Saint-Flavier**

5.3 Institutions et vie politique : désignation des délégués

**FIXATION DES ORIENTATIONS ET CRÉDITS AFFECTÉS À LA
FORMATION DES ÉLUS**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la nécessité pour ce dernier de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ses membres.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12, L2123-14 et L2321-2,

Considérant que les frais de formation de ses élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

Considérant que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que la formation des membres du conseil municipal sera axée selon les thématiques figurant dans le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local, tel que fixé par l'arrêté du 13 avril 2023,

- DIT que les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 1000 euros (imputation 65315) selon ce qui a été voté au budget de 2026 par l'ancien Conseil municipal, ce qui correspond à environ 2,41% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal,

- DECIDE que les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant,

- AUTORISE Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°2026-57 : Fixation des orientations et des crédits affectés à la
formation des élus**

5.6 Exercice des mandats locaux

Commune de Saint-Flavier, Séance du 15/06/2026

PERSONNEL COMMUNAL : CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI **SERVICE TECHNIQUE**

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Considérant la délibération n°2021-98 adoptée par l'assemblée délibérante municipale le 13 décembre 2021,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de d'agent technique polyvalent ouvert à plusieurs cadres d'emplois, afin d'avoir de la souplesse face aux divers profils de candidatures

Le maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique de catégorie C, relevant des cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal, sur le rapport de monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DÉCIDE de créer un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent, de catégorie C, relevant des cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise,

En cas de recherche infructueuse, cet emploi peut être pourvu par un contractuel, selon l'article L332-8 DU CGFP,

- Décide la suppression au tableau des effectifs du poste d'agent technique polyvalent, de catégorie C, relevant uniquement du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, et créé par délibération du 13 décembre 2021,

- DÉCIDE de mettre à jour le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget primitif 2026.

Délibération n°2026-58 : Création et suppression d'emploi Services Techniques

4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

**PARTICIPATION EN SANTE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE
D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION : MISE A JOUR DE LA
PARTICIPATION EMPLOYEUR**

Retire et remplace la délibération n°20260615-2026_59 pour erreur matérielle

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du territorial du 03/10/2024 pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Par délibération n°2024-89 du 07/10/2024, le conseil a décidé de participer au financement de la prévoyance dans le cadre d'une convention de participation, dont le montant MENSUEL de la participation est fixé à 7 € par agent.

Par délibération n°2025-08 en date du 03/02/2025, le conseil a décidé de participer au financement de la santé dans le cadre d'une convention de participation, dont le montant MENSUEL de la participation est fixé à 15 € par agent.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents,

Considérant les obligations à tenir au 1^{er} janvier 2029 relatives à la couverture du risque « prévoyance », à savoir que l'adhésion deviendra obligatoire au contrat collectif (sauf dispense décrite dans un décret à venir) et que la participation des employeurs sera fixée à 50% minimum du montant de la cotisation des garanties minimales,

Considérant le besoin actuel, des agents d'adhérer,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- DÉCIDE :

Risques prévoyance

- De verser une participation mensuelle brute par agent à compter du 1^{er} juillet 2026:
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
 - o D'un montant forfaitaire par agent est fixé comme suit : la moitié de la cotisation de base payée par l'adhérent pour son compte personnel (ne comprend pas le coût de l'adhésion pour les enfants ou/et conjoint de l'agent, ni des options payées par l'agent).
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Risques santé

- De verser une participation mensuelle brute par agent à compter du 1^{er} juillet 2026 :
- :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581,
 - o D'un montant forfaitaire par agent est fixé comme suit : la moitié de la cotisation de base payée par l'adhérent pour son compte personnel (ne tient pas compte du coût de l'adhésion pour les enfants ou/et conjoint de l'agent, ni des options payées par l'agent).
- D'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

Délibération n°2026-59-1 : Protection sociale complémentaire : mise à jour de la participation employeur

4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

ETUDE DE DEVIS :

M. le maire demande à ce que la commission voirie se réunisse en juillet pour faire le point sur l'état des routes. Il a déjà demandé plusieurs devis à deux entreprises différentes et envisage de faire des travaux après l'été.

Il informe que les dépenses ne seront pas toutes faites sur la section investissement. Une partie pourra être mandatée en section fonctionnement selon les critères donnés par la circulaire de 2002. Mme BAISSON précise que ces dépenses de voirie en fonctionnement font l'objet du reversement du FCTVA (environ 16% des dépenses réelles).

INFORMATIONS DIVERSES

- Le maire fait lecture de trois courriers reçus par des administrés (M. BRUNEAU, M. LARUEL, Mme LHOMOND).

Des panneaux interdiction de tourner vont être achetés et disposés dans la rue du Cimetière de manière à ce qu'ils soient visibles.

* M. BRUNEAU fait part de son inquiétude que plusieurs maisons du bourg soient détruites ou leur aspect architectural modifié. De plus il souhaiterait que l'église soit classée au patrimoine. Ce dernier point pose la question du passage des dossiers d'autorisation d'urbanisme pour avis des architectes du bâtiment français. Les élus ne sont pas favorables à cette deuxième demande.

-réunion à la CCSLT (service énergie, service enfance)

-PV de l'école juin 2026 : Mme RICHARD fait un point sur ce qui a été dit.
46 élèves à la rentrée

Projets scolaire élémentaire année prochaine : 3 jours en Auvergne pour un budget d'environ 10 000€, recueille avis des parents.

Projet scolaire maternelle + visite château de RIVAU

Fête des écoles le 26 juin 18h30 à Saint-Flovier avec diffusion match de foot

- Assemblée Générale de l'école de musique de Verneuil : Mme BAISSON fait un retour.

Création en 1991 de l'école par 6 communes, à l'initiative des maires.

Objectif était de renflouer les corps de musique qui diminuaient (manifestation avec des musiciens)

Difficultés financières actuelles. Fonds est constitué d'une aide de la Communauté de commune + subventions annuelles des communes (80€ donné par Saint à Flovier) + adhésion individuelle des musiciens.

6 enfants de St-Flovier sont inscrits dans école

Représentations réalisées par les enfants

- M. LOISEAU fait un retour sur la réunion de la Commission logement :

*1 place église : plein de choses à faire avant de le relouer (rdc avec des traces d'humidité, papier décollé) Il faudrait installer une pompe à chaleur, refaire les menuiseries extérieures, déposer de la toile de verre sur les murs, régler les ouvertures des fenêtres, installer une VMC et des vasques, remplacer la baignoire par une douche. Il n'y a pas de WC et pas de salle de bain à l'étage.

Les élus de la Commission souhaitent se rapprocher de l'ADAC pour l'aider dans ce projet de remise au propre de ce logement.

*Ensemble immobilier 24 rue du Commerce : repeindre quelques menuiseries extérieures, mettre en place un nettoyage soigneux de la cage d'escalier. Une proposition est faite pour demander devis à ProLAVITRES.

-M. LOISEAU parle de la réunion cyclo tourisme où il a été émis que des réflexions sont en cours notamment sur les déplacements domicile – travail à faire en vélo.

- La Marche Rose aura lieu le 9 octobre 2026 avec départ à Preuilly-Charnizay et arrivée
St-Flovier vers 16h30.

- M. le maire explique qu'une pré-étude va peut-être être lancée pour l'installation d'une station essence sur la commune après le bâtiment AGRIMAT. Elle servirait à comptabiliser le nombre de véhicules passant sur la commune. Selon les chiffres la commune verra si le projet est viable. Il faut savoir qu'il n'y a pas d'aide/subvention pour ce type de projet. La commune devrait financer la station et la société finance les pompes et l'entretien de jaugeage.

Certains élus émettent l'idée de créer, à proximité de la station, un emplacement de covoiturage et peut-être une borne recharge électrique rapide.

Le SIEIL va se pencher sur le dossier pour connaître des emplacements plausibles et savoir quelles communes seraient intéressées pour la mise en place d'une borne de recharge rapide.

La prochaine réunion aura lieu le 20 juillet 2026.

Séance levée à 22 heures 35.

Liste des délibérations du 15 juin 2026	
2026-52	Réhabilitation d'un ensemble immobilier _ Lot de démolition, curage et retrait amiante et plomb : choix de l'entreprise
2026-53	Réhabilitation d'un ensemble immobilier rue du Général de Gaulle : Sollicitation du FDSR projet 2026
2026-54	Rentrée scolaire 2026-2027 : Tarifs cantine garderie
2026-55	Accession sociale à la propriété : maintien des autorisations de cession avec VTH
2026-56	Désignation des délégués de l'Association Foncière de Saint-Flovier
2026-57	Fixation des orientations et des crédits affectés à la formation des élus
2026-58	Création et suppression d'emploi Services Techniques
2026-59-1	Protection sociale complémentaire : mise à jour de la participation employeur

Certifiées exécutoires après transmission en Sous-préfecture et contrôle de légalité les 17 juin et 15 juillet 2026. Publication les 17 juin et 15 juillet 2026.

Didier PIN Maire	
Jennifer BIENNE Secrétaire de séance	